



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #6 - Denis Pérusse

Est absent à cette séance :
Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
 - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juin 2025
 - 4.3 - Autorisation / Remboursement d'un emprunt à l'échéance / Patinoire extérieure
 - 4.4 - Adoption / Projet de règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$
 - 4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$

193-07-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.6 - Autorisation / Emprunt temporaire / Réfection de la rue Beaudry
- 4.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 3 951 045 (246-248, rue du Parc)
- 4.8 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance
- 4.9 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels
- 4.10 - Adoption / États comparatifs au 30 juin 2025

5 - URBANISME

- 5.1 - Adoption / Projet de règlement 03-25 / Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc
- 5.2 - Avis de motion / Projet de règlement 03-25 / Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc
- 5.3 - Adoption / Règlement 01-25 / Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17
- 5.4 - Adoption / Règlement 02-25 / Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière
- 5.5 - Adoption / Projet de règlement 05-25 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 5.6 - Avis de motion / Projet de règlement 05-25 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 5.7 - Autorisation / École de la Source / Aménagement d'un débarcadère d'autobus
- 5.8 - Demande de dérogation mineure / 432-434, rue des Érables
- 5.9 - Demande de dérogation mineure / 436-438, rue des Érables
- 5.10 - Demande de dérogation mineure / 440-442, rue des Érables
- 5.11 - Demande de dérogation mineure / Rue Nault

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Approbation / Entente promoteur / Développement résidentiel / Rue Laganière
- 6.2 - Abolition de poste / Chef du service des travaux publics et homme d'entretien
- 6.3 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.2
- 6.4 - Octroi de contrat / Connexion Dpro / Gré à gré / Installation nouveau système de contrôle des accès
- 6.5 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Étude d'opportunité



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 6.6 - Paiement / AtkinsRéalys Canada inc. / Services professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis
- 6.7 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis
- 6.8 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux
- 6.9 - Paiement / Clôtures Colbo inc. / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 - Autorisation / Contrat de location / Québec Natation 2019 inc. / Complexe Récréatif / Piscine intérieure
- 7.2 - Abolition de postes / Service des loisirs / Sauveteur et moniteur aquatique
- 7.3 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des loisirs

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Juin 2025

9 - VARIA

- 9.1 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire
- 9.2 - MRC de Lotbinière / Collectes des matières résiduelles / Entente pour la fourniture, maintenance et entreposage des pièces et bacs roulants
- 9.3 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / MRC de Lotbinière / Service incendie
- 9.4 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / MRC de Lotbinière / Service informatique
- 9.5 - Paiement / École de la Source / Projet d'aménagement de la cour d'école
- 9.6 - Compétition des pompiers de Lotbinière 2025 / Demande de financement
- 9.7 - Fondation du Cégep de Thetford et du Campus de Lotbinière / Soirée de financement

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

194-07-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-07-2025

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juin 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 665 380,43 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2025 au montant de 665 380,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-07-2025

4.3 - Autorisation / Remboursement d'un emprunt à l'échéance / Patinoire extérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le Règlement 07-19 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 289 000 \$ pour l'aménagement et la construction d'une patinoire* », tel qu'il appert à la résolution 0096-19 ;

ATTENDU QUE le financement dudit emprunt arrive à échéance le 18 août 2025 ;

ATTENDU QU'à l'échéance, le solde dudit emprunt est de 201 100,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rembourser le solde dudit emprunt à l'échéance, tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le remboursement de l'emprunt 07-19 au montant de 201 100,00 \$;
- **AFFECTER** ce paiement à l'excédent de fonctionnement non affecté #59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



197-07-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.4 - Adoption / Projet de règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 01-24, une dépense de 2 824 000 \$ et un emprunt de 2 824 000 \$ pour la réfection de la rue Beaudry ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 04-25 intitulé :
« Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$ » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 04-25 / Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 04-25 intitulé « Règlement modifiant le règlement 01-24 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 625 000 \$ et d'affecter en contrepartie le solde disponible du règlement 02-24 pour un montant de 625 000 \$ ».

4.6 - Autorisation / Emprunt temporaire / Réfection de la rue Beaudry

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite contracter un emprunt temporaire, égal ou inférieur au montant autorisé des dépenses pour le règlement 01-24 intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 2 824 000 \$ concernant la réfection de la rue Beaudry » afin de financer celles-ci au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

ATTENDU QUE lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la réception d'une offre de financement temporaire de la Banque Nationale pour un emprunt temporaire renouvelable annuellement d'un montant de 2 280 572,46 \$ à un taux d'intérêt de base de 4,95 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** un emprunt temporaire renouvelable annuellement d'un montant de 2 280 572,46 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt 01-24, à un taux d'intérêt de base de 4,95 % ;
- **AUTORISER** le directeur général monsieur Stéphane Dion à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-07-2025

4.7 - Promesse de vente et d'achat / Lot 3 951 045 (246-248, rue du Parc)

ATTENDU QUE suite à promesse de vente et d'achat conclue entre la Ressource Lotbinière inc, Aide alimentaire Lotbinière et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 951 045, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, située au 246-248, rue du Parc ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à vendre ledit immeuble au prix de vente de 426 776,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE le prix de vente fixé correspond au montant de 500 000,00 \$ auquel il est soustrait 80 % des sommes versée au date du 30 juin 2025 pour la location de l'immeuble par Ressourcerie Lotbinière inc., tel que convenu dans la promesse d'achat et vente avec options de location conclue le 11 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 108-23 ;

ATTENDU QUE les parties ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour signer l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à la Ressourcerie Lotbinière inc. et Aide alimentaire Lotbinière de l'immeuble situé au 246-248, rue du Parc ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 426 776,00 \$, excluant les taxes ;



N° de résolution
ou annotation

201-07-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **FIXER** l'échéancier pour la signature du contrat notarié au 30 septembre 2025, à moins d'une entente particulière entre les deux parties ;
- **AUTORISER** madame le maire, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « DG3A inc. », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « DG3A inc. », datée du 31 mai 2025, au montant de 45 443,87 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « DG3A inc. », au montant total de 45 443,87 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-07-2025

4.9 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 4 juin 2025, d'un montant de 574,88 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant total de 574,88 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-07-2025

4.10 - Adoption / États comparatifs au 30 juin 2025

ATTENDU QU'une copie des états comparatifs au 30 juin 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs tels que présentés au 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

204-07-2025

5.1 - Adoption / Projet de règlement 03-25 / Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-station est une municipalité régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'adapter aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 08-18 relatif aux dispositions spéciales à l'utilisation de l'eau potable en provenance des réseaux d'aqueduc ;



N° de résolution
ou annotation

205-07-2025

206-07-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 03-25 intitulé « Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Avis de motion / Projet de règlement 03-25 / Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Suzanne Croteau qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 03-25 intitulé « Règlement concernant les dispositions à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc ».

5.3 - Adoption / Règlement 01-25 / Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 ;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales » ;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC ;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement no 05-17, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de modifier le règlement 05-17 afin de remplacer le chapitre 10 intitulé « Dispositions finales » par le chapitre 10 intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et de créer le chapitre 11 « Dispositions finales » ;



N° de résolution
ou annotation

207-07-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 01-25 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - Adoption / Règlement 02-25 / Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 ;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales » ;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no 02-17, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QUE, au sens du Règlement de zonage no 02-17 il y a lieu de modifier l'article 16.1 » ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « usages spécifiquement autorisés » ;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'un « Règlement de concordance » ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 16 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 02-25 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-07-2025

5.5 - Adoption / Projet de règlement 05-25 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 1er avril 2019, tel qu'il appert à la résolution 0095-19 ;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 11 décembre 2023, tel qu'il appert à la résolution 0418-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le règlement 21-24 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 22-23 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 9 décembre 2024, tel qu'il appert à la résolution 401-12-2024 ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP modifie des annexes concernant le stationnement et la circulation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement 05-25 abrogera le règlement 21-24 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 05-25 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-07-2025

5.6 - Avis de motion / Projet de règlement 05-25 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 05-25 intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

210-07-2025

5.7 - Autorisation / École de la Source / Aménagement d'un débarcadère d'autobus

ATTENDU QUE l'École de la Source a présenté une demande pour aménager un débarcadère réservé aux autobus scolaires sur la rue Hamel, donc en partie sur la propriété de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QU'une autorisation de la Municipalité est nécessaire pour occuper une partie de l'emprise en vertu du règlement 15-24 « Règlement relatif à l'occupation du domaine public » ;

ATTENDU QUE l'aménagement dudit débarcadère permettra de favoriser la sécurité des élèves et de faciliter les déplacements autour de l'école primaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables à cette demande.



N° de résolution
ou annotation

211-07-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la demande de l'École de la Source pour aménager un débarcadère réservé aux autobus scolaires en bordure de la rue Hamel sur une partie du domaine public, selon le plan déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 - Demande de dérogation mineure / 432-434, rue des Érables

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger, la marge de recul latérale, la sommes des marges latérales et la marge avant de la résidence ;

ATTENDU QU'un permis avait été délivré pour cette résidence ;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu l'autorisation pour la subdivision des lots ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la demande de dérogation mineure comprenant une marge de recul latérale de 1.98 au lieu de 2.0 mètres, une somme des marges à 3.98 au lieu de 6.0 mètres, une marge avant à 10.26 mètres au lieu du maximum de 8.5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-07-2025

5.9 - Demande de dérogation mineure / 436-438, rue des Érables

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger, la marge de recul latérale, la sommes des marges latérales et la marge avant de la résidence ;

ATTENDU QU'un permis avait été délivré pour cette résidence ;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu l'autorisation pour la subdivision des lots ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la demande de dérogation mineure comprenant une marge de recul latérale de 1.98 au lieu de 2.0 mètres, une somme des marges à 3.98 au lieu de 6.0 mètres, une marge avant à 10.33 mètres au lieu du maximum de 8.5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-07-2025

5.10 - Demande de dérogation mineure / 440-442, rue des Érables

ATTENDU QUE la présente demande vise à corriger, la marge de recul latérale, la sommes des marges latérales et la marge avant de la résidence ;

ATTENDU QU'un permis avait été délivré pour cette résidence ;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu l'autorisation pour la subdivision des lots ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE la présente demande à fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la demande de dérogation mineure comprenant une marge de recul latérale de 1.98 au lieu de 2.0 mètres, une somme des marges à 5.22 au lieu de 6.0 mètres, une marge avant à 10.33 mètres au lieu du maximum de 8.5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-07-2025

5.11 - Demande de dérogation mineure / Rue Nault

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 6 logements ;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière sera à 7.02 mètres au lieu de 9 mètres ;

ATTENDU QU'aucune construction ne sera construite à l'arrière de ce terrain ;

ATTENDU QUE cette marge réduite n'affectera pas la possibilité d'ajouter des cabanons en cour arrière ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;



N° de résolution
ou annotation

215-07-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la demande de dérogation mineure comprenant une marge arrière à 7.02 mètres au lieu de 9.0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Approbation / Entente promoteur / Développement résidentiel / Rue Laganière

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement approuvé par la Municipalité projette de développer une nouvelle rue reliant les rues Saint-Joseph et Jacques, afin d'y aménager 26 maisons jumelées et 29 maisons unifamiliales, tel qu'il appert à la résolution 160-06-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel de la rue Laganière, tel qu'il appert à la résolution 161-06-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit conclure une entente avec le promoteur conformément au Règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant le début des travaux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative aux travaux municipaux conclue avec le promoteur dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue Laganière.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la signature de l'entente avec le promoteur visant à permettre la réalisation du projet de développement résidentiel de la rue Laganière ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-07-2025

6.2 - Abolition de poste / Chef du service des travaux publics et homme d'entretien

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont conclu une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux publics (Service), tel qu'il appert à la résolution 169-06-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a accepté d'agir à titre de mandataire du Service ;

ATTENDU QU'il n'est plus requis pour la Municipalité de Laurier-Station d'embaucher des employés aux travaux publics et à la voirie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'abolition des postes de chef du service des travaux publics et d'homme d'entretien aux travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-07-2025

6.3 - Paiement / E.M.P. inc. / Travaux de construction / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.2

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

218-07-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* » pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no.2 de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 27 juin 2025, au montant de 724 020,96 \$, incluant les taxes, à l'entreprise « *E.M.P. inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » au montant de 724 020,96 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Octroi de contrat / Connexion Dpro / Gré à gré / Installation nouveau système de contrôle des accès

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de rénovation afin de remplacer trois (3) portes extérieures de la salle La Chapelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite en réalisant ces travaux améliorer la sécurité et l'accès à ce bâtiment municipal en implantant un système de verrouillage électronique contrôlable à distance ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyer un contrat à l'entreprise « *R.N. Samson inc.* » pour les travaux de rénovation visant à remplacer trois (3) portes extérieures de la salle La Chapelle, tel qu'il appert à la résolution 136-05-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également octroyer un contrat pour l'installation d'un nouveau système de contrôle des accès à distance ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entrepreneur général « *Connexion Dpro inc.* », datée du 8 juin 2025, au montant de 9 263,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation d'un nouveau système de contrôle des accès à distance à La Chapelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Connexion Dpro inc.* » au montant de 9 236,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation d'un nouveau système de contrôle des accès à distance à La Chapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-07-2025

6.5 - Paiement / Tetra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Étude d'opportunité



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) afin de réaliser la réfection de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Joseph (route 271) est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » un mandat de 30 000,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph, tel qu'il appert à la résolution 211-07-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 4 juin 2025, au montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » au montant de 2 299,50 \$, excluant les taxes, pour les honoraires professionnelles en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-07-2025

6.6 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Services professionnels / Ajout d'un trottoir boulevard Laurier / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier afin d'améliorer la sécurité des piétons sur cette artère commerciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi faciliter la cohabitation des véhicules hors route et des autres usagers tels que les piétons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un trottoir à cet endroit permettra d'offrir un corridor de marche sécurisé sur le boulevard Laurier tout au long de l'année même en hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », au montant de 23 350,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 102-04-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

221-07-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 16 juin 2025, au montant de 2 684,67 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 2 684,67 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin d'aménager un trottoir du côté Sud du boulevard Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 101-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 1er juillet 2025, au montant de 3 788,43 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *WSP Canada inc.* », au montant de 3 788,43 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-07-2025

6.8 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant de 19 307,92 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux pour la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 67-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », datée du 3 juillet 2025, au montant de 7 539,39 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant de 7 539,39 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-07-2025

6.9 - Paiement / Clôtures Colbo inc. / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite rénover une partie des clôtures de terrain situées au Parc des Alliances, à proximité de la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter et remplacer des sections de clôtures à proximité du Complexe Récréatif, près des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », au montant de 16 466,00 \$, excluant les taxes, pour ces travaux, tel qu'il appert à la résolution 145-05-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », datée du 26 juin 2025, au montant de 6 490,80 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* » au montant de 6 490,80 \$, incluant les taxes, pour les travaux réalisés au Parc des Alliances et au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

224-07-2025

7.1 - Autorisation / Contrat de location / Québec Natation 2019 inc. / Complexe Récréatif / Piscine intérieure

ATTENDU QUE la piscine du Complexe Récréatif de Laurier-Station est la seule piscine publique intérieure de la MRC de Lotbinière ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le recrutement de moniteurs et sauveteurs aquatiques représente un enjeu de plus en plus important et que cette problématique limite grandement la capacité de la Municipalité de Laurier-Station à offrir une programmation d'activités aquatiques qui répond adéquatement aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une offre de l'entreprise « *Québec Natation 2019 inc.* » pour la location exclusive de la piscine intérieure du Complexe Récréatif ;

ATTENDU QUE le contrat de location négocié entre la Municipalité et l'entreprise « *Québec Natation 2019 inc.* » prévoit la location des installations aquatiques pour une période renouvelable de soixante (60) mois aux conditions suivantes :

- Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, de 75 000,00 \$;
- Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, de 80 000,00 \$;
- Du 1er septembre 2027 au 31 août 2028, de 85 000,00 \$;
- Du 1er septembre 2028 au 31 août 2029, de 90 000,00 \$;
- Du 1er septembre 2029 au 31 août 2030, de 95 000,00 \$;

ATTENDU QUE ladite entente est renouvelable pour des périodes additionnelles de 5 ans avec avis écrit de 12 mois ;

ATTENDU QUE le locataire s'engage à offrir des activités aquatiques au public 12 mois par année pour un nombre minimal de 250 jours d'activités aquatiques par année ;

ATTENDU QUE le locataire s'engage à accorder sur tout type d'abonnement ou service un rabais de 30 % à tous les citoyens de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la signature de l'entente avec l'entreprise « *Québec Natation 2019 inc.* » pour la location exclusive de la piscine intérieure du Complexe Récréatif pour une durée de 60 mois selon les termes mentionnés précédemment ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-07-2025

7.2 - Abolition de postes / Service des loisirs / Sauveteur et moniteur aquatique

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente avec l'entreprise « *Québec Natation 2019 inc.* » pour la location des installations aquatiques du Complexe Récréatif, incluant la piscine intérieure, tel qu'il appert à la résolution 224-07-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en raison de ladite entente il n'est plus requis pour la Municipalité d'avoir à son emploi des sauveteurs et moniteurs aquatiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, peut abolir un poste syndiqué dans le cadre de son droit de gérance, prévu à la convention collective de travail en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de licenciement collectif a été donné par l'employeur et transmis au ministère du Travail selon les délais prévus à la Loi sur les normes du travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'abolition des postes de moniteurs et sauveteurs aquatiques en date du 1er septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-07-2025

7.3 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix désirent présenter un projet de mise en place d'un service intermunicipale des loisirs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de mise en place d'un service intermunicipale des loisirs ;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le conseil nomme la municipalité de Sainte-Croix, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le conseil désigne le maire madame Huguette Charest et le directeur général monsieur Stéphane Dion pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

227-07-2025

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Juin 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 28 602,73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 28 602,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

228-07-2025

9.1 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 71 % ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », datée du 10 juin 2025, pour un montant de 22 542,96 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires de colmatage, nettoyage et pompage réalisés par l'entreprise « *Can Explore* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) » d'un montant de 22 542,96 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire ;



N° de résolution
ou annotation
229-07-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-41205-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - MRC de Lotbinière / Collectes des matières résiduelles / Entente pour la fourniture, maintenance et entreposage des pièces et bacs roulants

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire mettre en place un service de fourniture, entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants pour la collecte des déchets et des matières compostables sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE ce type de service permettra de réduire les contraintes de gestion des inventaires et de la mobilisation des ressources des municipalités locales pour ces tâches ;

ATTENDU QUE les demandes d'intervention seront centralisées au service info-collectes de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE l'écoulement des inventaires des différentes municipalités sera coordonné par le personnel du service régional de collecte en collaboration avec les employés municipaux concernés pour assurer une transition harmonieuse ;

ATTENDU QUE l'offre de service de la firme « *USD Global* » de Lévis pour ce type de service ;

ATTENDU QUE les frais encourus seront facturés aux municipalités participantes selon les demandes réalisées sur leurs territoires respectifs et que celles-ci pourront facturer le service aux citoyens concernés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADHÉRER** au service de fourniture, entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants de la MRC de Lotbinière et d'accepter de payer les frais encourus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-07-2025

9.3 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / MRC de Lotbinière / Service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Dosquet, Laurier-Station, Lotbinière, Leclercville, N.D.S.C. d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.



N° de résolution
ou annotation

231-07-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en sécurité incendie ;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le conseil désigne le maire, madame Huguette Charest, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / MRC de Lotbinière / Service informatique

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services en informatique ;
- **QUE** la Municipalité accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** la Municipalité nomme la MRC de Lotbinière, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le conseil désigne le maire, madame Huguette Charest, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



232-07-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

9.5 - Paiement / École de la Source / Projet d'aménagement de la cour d'école

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement du « Comité de la cour d'école de l'École de la Source » dans le cadre du projet d'aménagement de la cour d'école ;

ATTENDU QUE l'École de la Source accueille 294 élèves du préscolaire 5 ans à la 6e année ;

ATTENDU QU'un comité composé de l'équipe-école et de parents d'élèves a été formé pour réaliser un projet d'aménagement de la cour d'école ;

ATTENDU QUE l'aménagement actuel et les équipements existants se font vieillissants et ne répondent plus aux besoins des élèves ;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est d'offrir aux élèves et à l'équipe-école un milieu de vie stimulant, sécuritaire et attrayant, qui contribue à leur bien-être et qui nourrit leur imaginaire ainsi que leur besoin de bouger ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur a mis en place le programme Embellissement des cours d'école, qui peut offrir une aide financière maximum de 100 000 \$ pour supporter ce type de projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a déjà confirmé une contribution financière totale de 30 000 \$, tel qu'il appert à la résolution 256-23.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement de 30 000 \$ à l'École de la Source pour le projet d'aménagement de la cour d'école primaire.
- **AFFECTER** cette dépense au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-07-2025

9.6 - Compétition des pompiers de Lotbinière 2025 / Demande de financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande d'aide financière des organisateurs de la Compétition des pompiers de Lotbinière édition 2025 ;

ATTENDU QUE la septième édition de la Compétition des pompiers de Lotbinière aura lieu le 16 août 2025, à Val-Alain, et que cet événement permet de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCORDER** une aide financière de 500 \$ à la Compétition des pompiers de Lotbinière pour l'organisation de la septième édition de l'événement ;



234-07-2025
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 - Fondation du Cégep de Thetford et du Campus de Lotbinière / Soirée de financement

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford, de concert avec les milieux socio-économique et politique de Lotbinière, a mis sur pied un pôle d'enseignement supérieur au Campus de Lotbinière, à Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE les programmes y étant offerts ont aujourd'hui des retombées concrètes pour Lotbinière et sont le fruit d'une concertation et d'une vision de développement qui se reflète dans la planification stratégique du Cégep de Thetford et de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement de la « Fondation du Cégep de Thetford et du Campus de Lotbinière » dans le cadre de la tenue d'une activité de financement le 30 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE les fonds récoltés par la vente de billets permettront d'améliorer, d'encourager et de préserver la qualité de vie des étudiants et, par le fait même, permettre au Cégep de Thetford de garder sa place comme l'un des meilleurs du réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** une contribution financière de 520 \$ à la « Fondation du Cégep de Thetford et du Campus de Lotbinière » pour l'achat de 4 billets ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h36.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier